



Différé d'indemnisation chômage

Par **menpas28**, le **05/11/2014** à **01:02**

bonjour,

J'ai un diffère de 7 jours + 424 jours alors que je n'ai pas eu de congés a solder

je suis fonctionnaire en disponibilité d'office suite à un congés longue maladie de 3 ans. Cette notification d'indemnisation viens de me parvenir cela veut dire qu'il commence à m'indemniser au 30 juin 2014 au lieu du 2 mai 2013 la date de début de ma mise en disponibilité d'office car pas de poste de reclassement a me proposer

Est-ce légale ?

Merci

Par **P.M.**, le **05/11/2014** à **08:45**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...

De toute façon, si vous êtes en arrêt-maladie, vous ne pouvez pas cumuler les indemnités journalières avec l'indemnisation chômage et il est toujours possible de demander des explications par rapport à la notification...